

NOVEMBRE
2022

PARTENAIRE

COMITÉS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES

LA LETTRE DU SERVICE PARTENAIRE COMITÉS SOCIAUX ET ÉCONOMIQUES DU CRÉDIT MUTUEL

LA QUESTION DE L'ENVIRONNEMENT S'INVITE DANS LES DÉBATS DU CSE

Depuis août 2021, la **loi Climat & Résilience** fait parler d'elle. **Mais savez-vous toujours décrypter cet univers quelque peu jargonneux ?** Il y est question de Green Deal, de Greenwashing, de Développement Durable, d'Économie Circulaire ou encore d'Économie Sociale et Solidaire. Drapé d'un champ lexical assez étendu, cette question de l'environnement peut sembler très compliquée. En définitive, il n'en est rien pour peu que nous disposions du bon décrypteur.

Qu'est-ce que le développement durable ?

La prise de conscience quant à l'impact des activités humaines sur l'environnement débute dans les années 70. En 1987, une définition du développement durable est donnée par la commission mondiale pour l'environnement et le développement : « **un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs** ». S'en est suivi à l'échelle européenne, un pacte vert (Green Deal) pour inciter les états et leurs entreprises à intégrer l'urgence écologique. Le défi étant immense, il ouvre la porte à des dérives à l'image du Greenwashing. L'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'Énergie) en a publié un guide pour mettre en garde tant les entreprises que les consommateurs.

Économie circulaire, de quoi parle-t-on ?

L'économie de nos jours se traduit comme linéaire du fait de son fonctionnement basique qui consiste à puiser dans les ressources, fabriquer sans compter et jeter une fois le produit consommé. Ce modèle très consumériste est également responsable du gaspillage des ressources essentielles (minerais, métaux, eau, énergie...) entraînant une pollution des eaux, du sol et de l'air.



En changeant de paradigme, on modifie la donne. L'économie circulaire incite à lutter contre le gaspillage, la surexploitation des ressources, à réduire notre impact sur l'environnement et à assurer une meilleure pérennité de nos activités économiques. La finalité n'est plus de fabriquer pour jeter, mais pour durer. Cela passe par **l'écoconception**, mais aussi par l'augmentation du cycle de vie d'un produit.

Économie sociale et solidaire, un nouveau modèle ?

Des initiatives citoyennes ont lancé un nouveau concept s'inscrivant dans la volonté de produire, de consommer et de vivre autrement grâce à un modèle plus mutualisé et social. C'est la naissance des AMAP (Association pour le maintien d'une agriculture paysanne), du commerce équitable, de la monnaie locale... Pour soutenir cette économie, sont à la manœuvre des mutuelles, des coopératives, des ONG et des entrepreneurs sociaux. D'aucuns disent de ce modèle qu'il est plus inspirant, viable et vivable.

Découvrez dans cette publication, **comment les CSE peuvent s'en emparer et l'inclure dans les activités sociales et culturelles (ASC)** proposées aux salariés.

PAGE 1 La question de l'environnement et les CSE
PAGE 2 ET 3 ASC et développement durable
PAGE 4 Actualité juridique et sociale

COMMENT LES CSE PEUVENT-ILS ASSOCIER « ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES » ET DÉVELOPPEMENT DURABLE ?

Depuis 1982, les CSE (comités sociaux et économiques) et avant eux, les CE (comités d'entreprise) sont appelés à proposer aux salariés des activités sociales et culturelles (ASC).

Au fond, qu'est-ce qu'une bonne activité sociale et culturelle ?

Nous pourrions la définir comme une activité fédératrice, conviviale permettant de nouer ou de renforcer des liens avec ses pairs. Qui n'a jamais eu l'occasion de célébrer Noël via son CSE ou encore de profiter d'un bon d'achat pour la fête des Mères ? Mais, le temps passe et les bonnes vieilles recettes cèdent peu à peu la place à de nouvelles habitudes.

Le développement durable, nouveau phare des activités sociales et culturelles

De nombreux élus ont entamé une transition écologique pour réellement s'inscrire dans une démarche éco-responsable.

Le but ? Promouvoir d'autres valeurs et participer à l'évolution de pratiques jugées aux antipodes du développement durable. Les salariés, régulièrement sondés sur le rôle des CSE en matière de développement durable, sont majoritairement prêts à jouer le jeu. Le champ est donc libre pour les élus désireux de se lancer dans cette nouvelle aventure éco-responsabilisante.

Circuits courts, localisme, commerce équitable : qu'en retenir ?

Parmi les nombreuses initiatives des CSE en France, il en est une qui germe bien. Les CSE soucieux de participer au bien-être des salariés, proposent des corbeilles de fruits. Le but étant de promouvoir bien-être et santé par une consommation de produits sains tout en respectant la planète. Encore faut-il que la corbeille de fruits puisse elle-même respecter certains codes éthiques à l'image de la saisonnalité, de la proximité ?

Pour cela, les CSE peuvent s'approvisionner directement auprès de producteurs. Ce mode de consommation de produits agricoles impliquant une vente directe « **du producteur au consommateur** » se définit officiellement comme « **circuit court** » (source *ministère de l'Agriculture et de la Pêche*). Cette appellation se confond parfois avec ce que l'on nomme le « **localisme** ». Il s'agit ici de faire référence à une révolution de notre mode de production, de consommation et de recyclage. Le localisme nourrit un modèle socio-économique au plus près des gens, dans un périmètre restreint, à l'opposé du mondialisme. Enfin, « **circuits courts** » rimerait avec « **commerce équitable** », comprenez, un achat au juste prix pour ne léser personne et surtout pas l'arboriculteur fruitier du coin.

Aussi, acheter des corbeilles de fruits de saison, cultivés sans pesticides, consommés au plus près des gens et achetés à un prix équitable, s'inscrit bien dans l'ADN du développement durable. Manger sain est utile pour se maintenir en bonne santé. Cela participe à une bonne hygiène de vie. Mais, les CSE peuvent aller plus loin en instaurant la collecte des déchets organiques au sein de l'entreprise pour en faire du compost. Celui-ci pourrait être donné à des AMAP ou à des associations engagées dans l'exploitation de jardins familiaux.

Le renouveau des activités sociales et culturelles passera par une offre éthique et responsable

Achats responsables, écotourisme, copartage, troc interentreprises, ateliers pour le climat, chèque vert... **comment les CSE peuvent-ils séduire les salariés avec des activités sociales et culturelles d'un nouveau genre ?** Débutons par l'éveil culturel des salariés. Pourquoi ne pas subventionner des ateliers utiles et pédagogiques pour apprendre comment lutter contre le gaspillage ou réduire son empreinte carbone ?

Par exemple, les ateliers « zéro déchet », les Fresques du Climat, du numérique, océane...

À l'occasion de ces ateliers, le CSE peut aussi sensibiliser les participants à l'éco-citoyenneté, aux écogestes. En associant convivialité et actions utiles en vue d'améliorer son quotidien, les ateliers « **zéro déchet** » se positionnent nettement en faveur de l'éco responsabilité.

L'ennemi n°1 du développement durable, c'est l'inaction. Chacun peut facilement verser dans une facilité de langage du style « **que puis-je faire à mon niveau pour changer les choses** » ? Pour sortir du « **triangle de l'inaction** », chacun doit prendre rapidement conscience de l'impact de son mode de vie sur l'environnement. En subventionnant des ateliers à l'instar de la Fresque du Climat, de la Fresque du numérique ou de la Fresque océane, les CSE peuvent faire basculer les salariés de l'inaction à l'action. Ces ateliers sont une source d'inspiration, de conseils avisés et ils permettent de véritablement comprendre ce que tout un chacun peut faire pour positivement impacter son environnement.



Passer des activités sociales consuméristes aux activités sociales à impact positif

Les CSE sont friands des plateformes d'achat et investissent chaque année ce terrain pour permettre aux salariés d'acheter « **malin, au meilleur prix** ». Cependant, est-il possible de concilier « **achats** » et « **responsabilité sociétale** » ? Autrement dit, s'engager dans une démarche d'achats écoresponsables et solidaires.

► Des plateformes régionales promeuvent des achats utiles et solidaires

Connaissez-vous la liste des régions qui se sont lancées ce défi à l'adresse tant des particuliers que des entreprises pour les aider à mieux consommer ?

Sur le site internet « **Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire** », vous y trouverez de nombreuses régions engagées dans le développement durable et qui proposent des plateformes d'achats responsables.

Prenons l'exemple de la plateforme « Acheter responsable Grand Est ».

Vous pouvez rechercher un prestataire par secteur d'activité ou par territoire. Une fois votre sélection affinée par cible et sous-secteur d'activités, vous n'avez plus qu'à contacter directement de nombreux commerçants engagés.

► Des plateformes engagées pour consommer différemment

Le réseau des enseignes engagées s'étoffe d'année en année. On peut découvrir une liste assez conséquente sur le site « **economie.gouv.fr** ». L'offre se décline en deux rubriques : prestations non alimentaires et prestations alimentaires. L'idée de ces enseignes, rendre service tout en poursuivant un objectif durable à l'instar de « **Recyclivre** ».

La promesse de cette enseigne, employeur de personnes en insertion : vous permettre d'acheter des livres d'occasion tout en garantissant que 10 % des bénéfices seront reversés à une association de lutte contre l'illettrisme.

L'écotourisme a le vent en poupe, mais de quoi s'agit-il ?

Littéralement, l'écotourisme (tourisme vert) est centré sur la découverte de la nature. C'est ce que dit une définition datée de 1992 proclamée par la Société internationale d'écotourisme : « **forme de voyage responsable dans les espaces naturels qui contribue à la protection de l'environnement et au bien-être des populations locales** ». Certaines agences de voyages en font leur atout en promettant « **des vacances éco-responsables** ». D'autres, mettent en relation, hôteliers engagés dans le développement durable et voyageurs pour proposer de trouver un hébergement de vacances gratuitement.



Le chéquier vert, la carte éthique : des moyens de paiement durables

Les CSE offrent fréquemment des bons d'achat ou cartes cadeaux aux salariés. **Pourquoi ne pas opter pour une carte cadeaux éco-responsable ?** Les salariés pourront se faire plaisir tout en participant à une révolution économique grâce à des acteurs engagés dans divers domaines (mode, jouets, gourmandise, multimédia, culture...). Dans la même veine, Le chéquier vert se présente comme un chèque-cadeau écologique et bio.

Passer au vert exige d'innover et de repenser son modèle

Vous l'avez compris, le développement durable fait appel à l'innovation, au bon sens et à la responsabilité de tous. **Les CSE peuvent être à l'avant-garde d'une mue écologique à grande échelle.** Ils peuvent sensibiliser les salariés sur les écogestes, les orienter vers des plateformes de copartage ou troc interentreprises, encourager la mobilité douce, subventionner des initiatives en lien avec la protection de l'environnement.

Acteurs de choix, les CSE peuvent largement contribuer au sein des entreprises à la promotion de tout un écosystème durable

Le CSE est notamment consulté chaque année sur les conséquences de l'activité de l'entreprise sur l'environnement. Il peut s'agir de s'interroger sur la qualité de la politique RSE (responsabilité sociétale de l'entreprise) et/ou d'introspecter la DPEF de l'entreprise (déclaration de performance extra-financière). Encore, une bonne raison de se familiariser avec les réglementations en vigueur (Devoir de vigilance, loi Climat & Résilience...). En montrant la voie d'une gestion éco-responsable des activités sociales et culturelles, le CSE légitime aussi sa démarche tant auprès des salariés que de l'employeur.

POUR VOUS AIDER À SUIVRE CHAQUE TRIMESTRE L'ACTUALITÉ JURIDIQUE ET SOCIALE, NOUS AVONS RELEVÉ POUR VOUS LES INFORMATIONS SUIVANTES

Convention de forfait en jours à nouveau sur le gril

Récemment, la Cour de cassation s'est à nouveau exprimée sur le cadre juridique et formel d'une convention de forfait en jours. Cette affaire met en lumière, le manque de garanties offertes par l'employeur au salarié à propos de l'organisation de son travail. Les juges reprochent en effet à l'employeur des mesures insuffisantes pour remédier en temps utile à une charge de travail éventuellement incompatible avec une durée raisonnable. Il est donc nécessaire de préciser l'amplitude horaire de l'intéressé et les mesures permettant de lutter contre toute charge excessive de travail. Le but étant d'avoir une approche rationnelle et raisonnable d'une telle convention.

Cass. Soc. 28 sept. 2022

Consultation loyale du CSE sur les orientations stratégiques

Le tribunal judiciaire de Créteil a rappelé que le CSE peut exiger une nouvelle consultation sur les orientations stratégiques de l'entreprise dès lors que les élus sont en présence d'un projet qui en constitue une nouvelle déclinaison. En réalité, cet arrêt nous rappelle un principe immuable : l'avis du CSE ne porte que sur un projet tel que débattu. Toute modification ultérieure dudit projet implique l'ouverture de nouveaux débats, et donc d'une nouvelle consultation. Ceci semble assez logique dans la mesure où le CSE intervient en amont de toutes décisions de l'employeur ayant pour conséquence, la modification des conditions de travail.

TJ Créteil n° RG 22/00315 24 juin 2022

BON À SAVOIR

- **Le rôle des experts du CSE** en matière de Responsabilité sociale des entreprises (RSE) ;
- **La loi « climat & résilience »** modifie les missions et les droits des membres du CSE.

Téléchargez les livres blanc sur www.mementocse.com



EXPERTS

Depuis 20 ans, MémentoCSE, le Guide pratique CSE - DS/RS - COS/CAS, couvre l'essentiel de vos missions (rôle économique, activités sociales et culturelles, fonctionnement du CSE) au travers de multiples conseils. Outil technique et pédagogique, il vous accompagne tout au long de l'année et facilite de façon très opérationnelle vos actions au sein de votre CSE et auprès des salariés de l'entreprise.

MémentoCSE 20 ans
Le Guide pratique du Comité Social et Économique - DS/RS - COS/CAS

L'usage des heures de délégation doit être conforme

Dans cette affaire jugée par la Cour d'appel de Caen, un élu du personnel a cru bon d'utiliser ses heures de délégation pour se rendre aux entraînements de football de son fils. L'employeur avait en effet suspecté une utilisation abusive et détournée du crédit d'heures de délégation de cet élu du personnel. Il fut sommé par ce dernier de s'en expliquer notamment à l'appui de preuves matérielles qui se révéleront incontestables pour la justice. Le salarié sans doute pris de court n'a pas pu prouver de bonne foi, une utilisation régulière et conforme de ses heures de délégation. De facto, l'employeur était fondé à demander au salarié le remboursement en paiement injustifié de ces heures.

CA Caen Ch. Soc. 7 juillet 2022

Une présomption de démission en cas d'abandon de poste

L'abandon de poste constitue souvent une réponse du salarié confronté à un dilemme : le refus de l'employeur de négocier une rupture conventionnelle et le refus du salarié de démissionner. Problème s'il en est un : à l'issue d'une période incertaine, l'employeur finit par licencier le salarié obstinément absent sans justificatif pour faute grave. Bien que celui-ci se voie priver d'une indemnité de préavis et de licenciement, il peut toutefois accéder à une allocation chômage. Le 30 septembre 2022, un amendement a été introduit devant l'Assemblée nationale pour limiter ce type d'abus et réclamer l'ajout de l'article L1237-1-1 dans le Code du travail.

Amendement n°393 déposé le 30 sept. 2022

Actualités fournies par **MémentoCSE**
Expert des CSE.



INDICES 2022

Bons d'achat

limite d'exonération de cotisations sociales 171 €

Titres restaurant

limite d'exonération de cotisations sociales 5,69 €

Primes de crèche, nourrice, garde d'enfants

limite d'exonération de cotisations sociales 1 830 €

Plafond mensuel de la sécurité sociale

3 428 €

SMIC horaire

11,07 €

Minimum garanti

3,76 €

Valeur du point Agirc-Arrco

1,2714 €

Prix à la consommation hors tabac

Août 2022 112,33

La lettre du Service Partenaire Comités Sociaux et Économiques est éditée par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel - 46 rue du Bastion - 75017 PARIS - Tél. 01 53 48 88 03

• **Directeur de la publication** : Martine Gendre (martine.gendre@creditmutuel.fr)

• **Rédactrice en chef** : Laurence Arnaud (laurence.arnaud@creditmutuel.fr)

• **Comité de rédaction** : Chantal Béato, Nathalie Boudet-Tionck, Christel Clargé, Christophe Cornet, Hervé Frioud-Chatrueux, Stéphanie Guimard, Yves Gourtay, Marie-Anne Lafaye, Benjamin Le Clec'h, Sandrine Letertre Chardin, Delphine Spanhove, Carine Vanbecelaere, Amaury Vienne, Lucie You.

• **Réalisation** : Zest en plus - Tél. 01 60 45 94 07

• **Imprimeur** : Technicom Paris - 32 av. Pierre Grenier 92100 Boulogne-Billancourt

• **ISSN** : 1637 - 6110

• **Dépôt légal** : Novembre 2022

